

Les petits arrangements des experts médicaux

Delphine Chayet

06/10/2009 | Mise à jour : 09:20 | Commentaires 9 | Ajouter à ma sélection

Le médiateur de la République veut remettre de l'ordre dans la profession.

Conflits d'intérêt, honoraires à la carte, partialité manifeste : les experts médicaux sont aujourd'hui dans le collimateur du médiateur de la République, Jean-Paul Delevoye, qui, entendant remettre de l'ordre dans cette profession, doit adresser une proposition de réforme aux ministres de la Justice et de la Santé, d'ici à la fin du mois d'octobre. Réalisée après un accident de la route, une agression ou encore une erreur médicale, l'expertise médicale judiciaire est cruciale pour la victime comme pour son assureur. De ses conclusions dépendra en effet le montant de l'indemnisation allouée par le juge.

«Or l'expertise fait l'objet de critiques récurrentes, constate le médiateur, qui organise un colloque sur cette question mardi. De fait, il y a un réel déséquilibre entre le poids de la victime et celui des assureurs». Selon ses services, 300 000 expertises judiciaires sont réalisées chaque année, dont un tiers concernerait le milieu médical. Les plaintes émanent le plus souvent de victimes, qui s'estiment injustement traitées par l'expert chargé d'évaluer leur préjudice.

Principale critique, le manque d'indépendance de certains médecins qui cumulent, en toute légalité, les fonctions d'expert judiciaire et de conseil auprès d'une compagnie d'assurances ou d'une mutuelle. «Cette double casquette est contraire aux règles d'impartialité et de loyauté», déplore le médiateur de la République, qui propose d'interdire ce cumul à l'avenir.

Harmonisation des honoraires

«La victime a souvent le sentiment de se trouver bien seule, pour ne pas dire en position d'accusée, face aux experts», déplore de son côté Marie-Solange Julia, présidente d'une association de victimes. «Il est fréquent que l'expert judiciaire, censé être neutre, et le conseil de la partie adverse se connaissent de longue date, renchérit le Dr Dominique Courtois, président d'une autre association, qui conseille de ne jamais se rendre seul à ce rendez-vous judiciaire. On se tutoie, on se fait des blagues... Comment voulez-vous que les victimes aient confiance dans la décision prise ?» En cas de résultat défavorable, le plaignant peut demander une contre-expertise à ses frais. Selon Loïc Ricour, directeur du pôle santé, une expertise coûte entre 500 et 3 000 euros. «Mais la parole de l'expert conserve un



Jean-Paul Delevoye, médiateur de la République, proposera bientôt une réforme sur l'expertise médicale. Crédits photo : Le Figaro

caractère sacré et nombreuses sont les victimes qui ne pensent pas à la contester», remarque Marc Frkanec, qui assiste des victimes au sein d'une commission d'indemnisation amiable.

Autant de griefs que Denis Safran, président de la Compagnie des experts médecins près la cour d'appel de Paris, réfute, estimant «expéditif de pointer des dysfonctionnements rares pour jeter le discrédit sur une profession entière». Rappelant que la loi impose, depuis 2004, une formation initiale et continue, une période probatoire de deux ans, puis une réinscription sur les listes tous les cinq ans, le Pr Safran rappelle par ailleurs que l'expertise est un acte technique «long, très complexe et mal rémunéré».

La réforme portée par le médiateur prévoit en outre un meilleur contrôle, la création d'un diplôme national et une harmonisation des honoraires, «le tarif devant correspondre à la complexité de l'expertise». La création d'une liste unique réunissant tous les experts médicaux français est également préconisée. Selon Jean-Paul Delevoye, l'objectif de sa réforme est «de lutter contre les soupçons» qui pèsent aujourd'hui sur l'expertise médicale, afin de «restaurer la confiance dans la décision judiciaire».

Des délais de procédure «excessivement longs»

Victime d'un accident de moto en 1999, Marc Frkanec s'apprête enfin, aujourd'hui, à mettre un point final à sa procédure d'indemnisation. Aujourd'hui amputé de la jambe droite, cet ancien maître d'hôtel a subi 58 interventions chirurgicales et a engagé, depuis dix ans, 10 000 euros environ en frais d'avocat et de médecins conseils pour faire valoir ses droits. Le dernier expert a finalement conclu à la responsabilité de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris, à hauteur de 80 %, en raison de l'infection nosocomiale contractée à l'hôpital où le blessé était soigné pour une double fracture. Le reste sera à sa charge, puisqu'il était à l'origine de l'accident.

Des années après, Marc Frkanec, 45 ans, se dit toujours profondément « marqué » par la première expertise, réalisée en 2002 par un médecin orthopédiste mandaté par le tribunal administratif de Paris. «Cet expert faisait référence à la chirurgie pratiquée par Dominique Larrey, médecin des armées napoléoniennes, pour conclure à mon unique responsabilité !» raconte-t-il. Une contre-expertise réalisée en 2005 le contredira.









Depuis la création du **Pôle santé**, en janvier dernier, une dizaine de plaintes ont été adressées à ce service qui travaille auprès du médiateur de la République. «Mais on s'aperçoit que dans un nombre très important de dossiers, l'expertise médicale est une source de doutes», indique Loïc Ricour, directeur du Pôle. Selon lui, les victimes se plaignent de délais excessivement longs, de conclusions incohérentes et non motivées ou encore d'une absence d'écoute.

Commission de conciliation

«La plupart du temps, il faut s'armer de patience avant d'avoir des conclusions», déplore ainsi Marc Frkanec, qui représente aujourd'hui d'autres victimes au sein d'une commission de conciliation. Aucun rapport d'étape n'est soumis au demandeur.

Opéré à tort en 1999 pour une suspicion de cancer, Michel M. a, lui, été débouté à deux reprises de ses demandes d'indemnisation. Après son intervention chirurgicale, le patient, souffrant de vomissements et d'amaigrissement, avait vu

son état général se dégrader. Aucun cancer n'avait été détecté. «L'expertise concluait à la thèse, pourtant hautement improbable, d'une tumeur intégralement retirée lors de la biopsie préalable à l'intervention, explique un conseiller du Pôle santé. Mais le médecin s'est abstenu d'examiner d'autres hypothèses.» Une expertise contradictoire a cependant été refusée au demandeur par la cour administrative d'appel. D. Ch.

Imprimer 	Partager      
Envoyer 	S'abonner 